

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1827

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1787 afin de réduire de 4 à 3 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal dans la zone H03-351 (Secteur Sainte-Angèle-de-Laval)

CONSIDÉRANT qu'une modification au règlement de zonage numéro 1787 est nécessaire afin de réduire de 4 à 3 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal pour l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) », à structure isolée, dans la zone H03-351, située dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance du 7 juillet 2025;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BÉCANCOUR DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT MODIFIANT L'ANNEXE 1 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1787

1. SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL – ZONE H03-351

1.1 La grille de spécifications H03-351 est modifiée afin de réduire de 4 à 3 le nombre maximal d'étages d'un bâtiment principal pour l'usage « Habitation multifamiliale (H-4) », à structure isolée, tel que montré à l'annexe A du présent règlement.

2. DISPOSITIONS DIVERSES

2.1 L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était reproduite au long.

2.2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ LE 18 AOÛT 2025, PAR LA RÉSOLUTION NUMÉRO 25-____.

Lucie Allard, mairesse

M^e Sébastien Rheault, assistant-greffier

Avis de motion	7 juillet 2025
Premier projet de règlement	7 juillet 2025
Second projet de règlement	18 août 2025
Adoption du règlement	
Certificat de conformité	
Entrée en vigueur	

ANNEXE A

Zone H03-351

Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Habitation (H)	H-1	Habitation unifamiliale							
	H-2	Habitation bifamiliale							
	H-3	Habitation trifamiliale							
	H-4	Habitation multifamiliale	X ⁽¹⁷⁹⁾						
	H-5	Habitation collective							
	H-6	Maison mobile							
	H-7	Minimaison							
Commerces et services (C)	C-1	Commerce de vente au détail							
	C-1	a) Magasin d'alimentation							
	C-1	b) Autres établissements de vente au détail							
	C-2	Commerce de gros							
	C-3	Service professionnel et personnel							
	C-3	a) Service professionnel							
	C-3	b) Service personnel de soins non médicaux							
	C-3	c) Service financier et immobilier							
	C-3	d) Garderie et CPE							
	C-3	e) Service de soins médicaux							
	C-3	f) Autre service							
	C-4	Commerce agricole							
	C-5	Commerce d'hébergement							
	C-5	a) Hébergement commercial							
	C-5	b) Hébergement résidentiel							
	C-6	Commerce de restauration et débit d'alcool							
	C-6	a) Restauration							
	C-6	b) Débit d'alcool							
	C-7	Commerce lié aux véhicules motorisés, transport et construction							
	C-7	a) Service, réparation et transport							
	C-7	b) Vente et location de véhicules							
	C-7	c) Services de construction							
	C-8	Commerce lourd							
	C-9	Commerce de carburant							
	C-10	Commerce de nature érotique							
Communautaire (P)	P-1	Service communautaire et public							
	P-2	Service communautaire et public régional							
	P-3	Service public		X ⁽¹⁾					
	P-4	Équipement et réseau d'utilité public							
	P-5	Conservation		X					

Zone H03-351

Numéro de colonne		1	2	3	4	5	6	7	8
USAGES PERMIS									
Récréatif (R)	R-1	Récréation extérieure							
	R-1	a) Activité récréative intensive							
	R-1	b) Activité récréative extensive							
	R-1	c) Activité nautique							
	R-2	Récréation intérieure							
Industriel (I)	I-1	Industrie légère							
	I-2	Industrie lourde							
	I-3	Industrie matières résiduelles							
	I-4	Industrie extractive							
Agricole (A)	A-1	Élevage							
	A-2	Culture du sol							
	A-3	Exploitation forestière							
	A-4	Chenil et pension							
Usages spécifiquement autorisés									
Usages spécifiquement prohibés									

Zone H03-351

Numéro de colonne	1	2	3	4	5	6	7	8
-------------------	---	---	---	---	---	---	---	---

NORMES D'IMPLANTATION

Normes applicables à un bâtiment principal

Structure

Isolée	X	X						
Jumelée								
Contigüe								

Hauteur et largeur du bâtiment

Nombre d'étages min / max	2 / 3							
Hauteur min / max (m)								
Largeur minimale de la façade avant	10							

Implantation

Marge de recul avant min / max (m)	7 / -							
Marge de recul arrière (m)	8							
Marge de recul latérale (m)	4							
Sommes des marges de recul latérale (m)	8							

Nombre de logements et occupation au sol

Nombre de logements par bâtiment min / max	8 / 16							
Superficie minimale d'implantation (m²)	120							
Rapport bâti / terrain min / max	0,20 / -							

Normes spécifiques

PAE								
PIIA								
PPCMOI								
Usages conditionnels								
Zonage incitatif								

NORMES RELATIVES AU LOTISSEMENT

Superficie min (m²)								
Profondeur min (m)								
Largeur min (m)								

Notes de renvois**Amendements**

(1) Seul l'usage « Réseau d'aqueduc, réseau d'égout » est autorisé.

(179) Pour un usage résidentiel, il est interdit d'aménager toute nouvelle entrée charretière donnant sur la rue des Immortelles.

No de règlement

1827, colonne # 1